

K.C/M.P.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.-

---

N° 2996 /P.I.

TRANSMIS à Monsieur l'Administrateur de  
Territoire à Ruhengeri

avec prière de notifier la présente  
décision à l'intéressé et d'en adresser  
un exemplaire aux divers destinataires.

Kigali, le 4 / 5 / 1960.

LE RESIDENT SPECIAL DU RUANDA.,  
COLONEL B.E.M., G. LOGIEST.,

✓.o.

fbw



RESIDENCE DU RUANDA  
CONSEIL SPECIAL PROVISOIRE.

DECISION.

LE MWAMI DU RUANDA

- qu'il résulte de la lettre n° 1/32/Conf/Al du 29 mars 1960 adressée  
Attendu au Résident Spécial du Ruanda par l'Administrateur du Territoire de Rubengizi  
que le sous-chef BUHIRIKE Chrysostome, sous-chefferie Ryinjo en chefferie  
Buham-Rwankeri, a été condamné par le Tribunal de Police de Rubengizi à  
45 jours de servitude pénale principale et à 400 francs d'amende pour avoir  
détenus et distribués des journaux "RUANDA" dont la distribution est interdite;
- Attendu que ce sous-chef pour les motifs invoqués ci-dessus s'est rendu coupable de négligences graves dans l'exercice de ses fonctions, qu'il a porté atteinte à la dignité de celles-ci.

- Vu les articles 129, 130 et 131 du décret intérimaire du 25 décembre 1959, sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi prévoyant que la mesure disciplinaire de la démission d'office - rémunération est prononcée par le Mwami, de l'avis conforme du Résident;
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Résident Spécial du Ruanda, nous proposant par sa lettre ...2556/PI..... du ...11. avril 1960.....  
de démettre - révoquer le sous-chef.....BUHIRIKE.....

DECIDE

1. Le sous-chef .....BUHIRIKE..... de la sous-chefferie. RYINJO....  
..... chefferie .....BUHOMA-RWANKERI....., en territoire de ..  
....., est démis d'office - révoqué de ses fonctions.
2. La présente décision entre en vigueur à dater du ....1 mars.....1960.

Nyanza, le ..27. avril.....1960.

LE MWAMI DU RUANDA,  
KIGELI V. J.B. NDAHINDURWA,

Vu:

Pour le Conseiller du Mwami,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
C. DUMONT,

*Claude Dumont*

Notifié à l'intéressé

L'Administrateur de Territoire

1 ex. au Résident Général  
1 ex. au Résident Spécial  
1 ex. au Mwami du Ruanda  
1 ex. à l'A.T.  
1 ex. original  
1 ex. à l'intéressé.

Pour réception

7 Juin 1960

Le sous-chef

que son action le sou-  
chef bâtit le refus de  
signer. Rubengizi (7 juin 1960)

21.6.1960 J. C. B.

Émous... n° 2671 int

4.000 francs